L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

SUITE ET FIN DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

M

Sollicitude du Conseil des Administrateurs de Ville.

Ce n'est point lieu d'être étonné de la grande sollicitude du Conseil pour les intérêts financiers de la cité, quand on pense que ces messieurs sont déjà veille de céder leurs places aux représentants de la réforme. On a lieu d'être étonné surtout qu'ils s'occupent à cette dernière heure de leur terme officiel, d'un projet aussi gigantesque que celui dont nous avons parlé et qui consisterait à rétablir le crédit de la municipalité par la reprise des paiements sur la base du comptant en empruntant $1,250,000 de la Banque d'Epargne de la Louisiane, en prolongeant de dix ans l'agence fiscale confiée à cette banque et en faisant en Angleterre un emprunt de dix millions, sur le pied de 90 cents à la piastre, quand ici les certificats de ville sont cotés à 65 pour 100 au-dessous du pair. Prend-on les banquiers anglais pour des aveugles ou pour des philanthropes courant au devant de la banqueroute pour rendre service aux villes américaines qui ont eu l'extrême bonté de se laisser gruger sans résistance jusqu'à épuisement de ressources et de crédit?

Il est vrai que pour faire réussir cet emprunt de 10 millions de piastres, il faut commencer par s'aider soi-même et montrer aux capitalistes anglais que la Nlle-Orléans n'est pas aussi obérée qu'on le suppose, ce qui prouve, que ces capitalistes sont, comme tous les autres, fort amoureux de placements lucratifs et de bonnes sécurités. De là sans doute la combinaison avec la Banque d'Epargnes dont nous avons entretenu nos lecteurs. Mais cette combinaison est liée à d'autres opérations sans lesquelles rien ne serait possible. Nous avons démontré déjà que toute reprise de paiements au comptant serait illusoire, tant qu'il y aura un déficit, car comment combler ce déficit sinon avec de nouveaux certificats de dette qui rejetteront toujours la ville dans la situation de discrédit où elle se trouve aujourd'hui? Il faut donc chercher avant tout à équilibrer le budjet si l'on veut faire croire qu'il reste encore quelque vitalité financière à la ville Nlle-Orléans, et c'est ce que le Conseil a tâché de faire, mais vainement, dans ses dernières séances.

Ne pouvant diminuer la dette on les intérêts, car si les membres du Conseil sont radicaux en politique, ils ne le sont pas en matière de réforme—ce sont, au contraire, de très grands conservateurs d'abus—et tout ce qu'ils ont pu concevoir se réduit à une faible réduction de frais administratifs, expédient d'une stérilité désespérante. Cette réduction devrait couvrir les $700,000 de déficit déclaré par M. Shaw: mais à supposer que le déficit ne fût pas du double aussi que nous l'avons expliqué, comment faire pour combler ce déficit avoué qui, à lui seul, nécessiterait pour l'année prochaine une augmentation de plus de 25 de 1 pour cent dans l'assessement de la taxe?

M. Shaw ne voit la réduction possible que sur les cinq chapitres suivants: la police, budget $724,000—les rues: $708,000—le drainage: $304,000—la justice: $346,000—l'administration: $329,500.—C'est sur ces cinq budgets qu'il faut trouver $700,000 d'économie.

Sans doute c'est possible, facile même. De même qu'il serait facile de faire sauter le budget tout entier des Ecoles publiques et celui du Parc. Le premier est d'autant plus onéreux qu'il n'a pas de limite et qu'il dépend entièrement du Bureau d'école. Il faut que le Conseil en détermine l'assessement suivant le chiffre des besoins déclaré par le Bureau. Ainsi l'année dernière, l'assessement était de 24 de 1 pour cent; cette année, payable en 1873, il sera de 30. Si la loi n'est pas rappelée ou modifiée, peut-être ce budget des écoles absorbera-t-il à lui seul une bonne partie de nos ressources fiscales et alors que deviendront les rues, l'éclairage, la justice, etc.,etc.?

Quant à la taxe de ½ du Parc de ville, la première mesure que devra voter la nouvelle Législature, c'est le rappel de la loi qui l'établit, loi de pillage et une des plus infâmes de la Législature radicale.

Si l'on recule devant la réduction de la dette, il faudra nécessairement avoir recours amputations que nous indiquons dans la constitution de notre budget des dépenses.

Quant à la réduction du budget de police, nous des dernières séances du Conseil nous donne la juste mesure de ce que les hommes d'aujourd'hui pourraient et voudraient faire dans l'intérêt de la réforme.

Le maire et l'administrateur de finances avaient adressé au Bureau de la police métropolitaine une communication où ils désapprouvaient l'allocation de $718,000 comme étant trop lourde et hors de proportion avec les revenus de la ville, cette allocation absorbant les neuf-seizièmes du plus 100 ou les sept seizièmes de tout le montant de la taxe. Ils suggéraient une réduction de $218,000.

M. Shaw a lu que le budget de la police même réduit à $500,000 serait encore trop fort. Il faut pour les dépenses de la ville lever une taxe qui ne dépasse pas 1½ pour cent, et si les jugements et les remboursements de taxe sont à la charge de cet assessement, il en sera absorbé aux trois quarts. Un tout cas, il faudra pourvoir encore aux départements des rues, du drainage, de l'éclairage, des impressions, de l'incendie, des parcs, des épaves, des loyers, des réparations de bâtisses, aux départements de charité, de la justice, des prisons, de la maison de travail et de toutes les maisons d'asile, des salaires des officiers de ville, des frais d'administration et de nombre de dépenses secondaires. Il sera difficile de faire face à tout cela avec une taxe du 1½ pour cent, et le nouveau Conseil doit être libre en décembre de déterminer l'allocation qui lui semblera possible avec les moyens qui seront à sa disposition. M. Shaw en conclut qu'il faut laisser à cette affaire qui ne peut plus regarder le Conseil actuel à raison de la fin prochaine de son terme.

Cet avis est bon et nous pensons qu'il sera suivi. Mais cela ne concerne que la police et ce n'est pas avec une réduction de $200,000 que la machine pourra mieux rouler qu'avant, car à mesure qu'on bouche un trou il s'en déclare trois ou quatre autres.

M. Shaw donne ici raison à tout ce que nous avons eu occasion d'écrire à diverses fois sur cette matière. Il est évident qu'il se prépare dès aujourd'hui un déficit énorme et tel qu'aucune réduction de dépenses ne pourrait le combler.

M. Shaw et le conseil, représentant une économie de $700,000 sur le chapitre général des dépenses comme un moyen d'équilibrer le budget, raisonnent comme si toutes choses se passaient régulièrement et comme s'il ne devait se produire aucune éventualité fâcheuse.

Mais nous sommes loin de là; en fait de finances de ville comme en fait de finances d'Etat tout est sorti de la voie naturelle. La justice a tort bouleversé avec de faux principes, tout aussi bien que l'administration avec des dépenses extravagantes et la Législature avec des bills qui interdisent même l'économie. Comment en effet opérer sur la police, les écoles et le parc, si les lois qui les concernent ne sont pas changées? et si la Législature prochaine les change, toutes les difficultés ne seront pas résolues pour cela: comment nous arrangerons-nous avec les deux arrêts de la Cour Suprême, deux arrêts au lieu d'un suivant le juge (Cooley) qui ordonnait le remboursement des taxes de license? comment nous arrangerons nous avec Mme Gaines, et avec toutes autres éventualités imprévues, éventualités plus ou moins honnêtes et de la nature de celles qui se sont produites si souvent depuis cinq ans et qui aujourd'hui forment contre la ville un dossier de 400 ou 500 procès.

Et c'est devant une perspective pareille que le Conseil voudrait s'engager avec la Banque d'Epargnes de la Louisiane et conclure avec cette institution un arrangement fiscal de 10 années pour le seul avantage de rester quinze jours, peut-être, et c'est beaucoup, sans la dure nécessité d'émettre de nouveaux certificats de dette! Et c'est devant une perspective pareille que le Conseil penserait à équilibrer le budget et à prouver aux capitalistes anglais que tout marche régulièrement dans le système financier de notre ville, que son crédit est rétabli, et que l'échange de son papier cobtre de l'argent à 90 cents la piastre est une faveur immense qu'on leur offre et dont ils devraient nous savoir gré! Mais pour peu que ces capitalistes ouvrent les yeux, ils verront bien que notre taxe municipale, si lourde, si extraordinaire, si incroyable qu'elle soit, sera inévitablement absorbée, dans un avenir prochain, par le service de l'intérêt de la dette dont le montant s'accroît chaque jour, et qu'il ne restera absolument rien pour les dépenses administratives. Ils verront bien qu'à de point extrême, la banqueroute est chose forcée.

Au reste qu'les capitalistes voient ceci ou ne le voient pas nous demandons que M. Shaw et à ses collègues s'ils veulent décemment lier leurs successeurs à la banque d'Epargnes quand ils ne veulent pas même les embrigader pour la police? Ou mieux ils ne voudraient prendre aucune mesure définitive pour un emprunt de $1,250,000 et une agence fiscale de 10 années que pour une réduction du budget de la police à $500,000? S'ils reculent devant une bagatelle de $300,000 en moins sur le budget général, comment ne sont-ils pas effrayés d'une combinaison qui ferait perdre à la ville un chiffre d'intérêts considérable, sans la soustraire au besoin d'émettre de nouveaux certificats de dette [illegible] Au fait, comment? Ah, c'est trop de sollicitude et de pusillanimité tout à la fois. Nous n'apercevons le Conseil de l'une et de l'autre et nous l'engageons à laisser tous ces affaires au Conseil qui lui succédera dans quelques jours. C'est aux nouveaux administrateurs qu'appartient la fixation du budget de 1873, et c'est qui [illegible] pas [illegible] entraver un avenir si rapproché.

L'ARRESTATION DU PRINCE NAPOLÉON.

Le *Gaulois* du 12 octobre donne les détails suivants sur l'acte puéril d'arbitraire dont le prince Napoléon et la princesse Clotilde ont été le sujet. Nous disons puéril, parce que le prince, très impopulaire en France, ne serait nullement à redouter alors même qu'il voudrait conspirer:

L'arrestation de S. A. I. Mgr. le prince Napoléon, dont la rumeur s'est répandue avant-hier soir dans Paris, n'est pas un fait accompli, à l'heure où ces lignes seront sous les yeux de nos lecteurs. Mais l'événement est beaucoup plus grave encore que semblait le juger l'opinion publique, si profondément émue pourtant depuis quarante-huit heures.

Le caractère éminemment illégal et arbitraire de la mesure n'est méconnu par personne. Ni M. Thiers devant la commission de permanence, ni la presse dégagogique qui s'efforce de l'excuser, ne le contestent; de plus, les circonstances qui ont accompagné hier, vendredi, les tentatives d'exécution des agents du gouvernement et de la police, ont été entachées de telles irrégularités qu'ils ont dû se retirer devant la plus légitime des protestations et incliner la force devant le droit.

Voici les faits, qui ont été assez dénaturés et incomplètement rapportés pour que nous les reproduisions à l'origine.

Mercredi dernier, le prince Napoléon et la princesse Clotilde, venant de Prangins, entraient en France par Pontarlier, munis de passeports français parfaitement réguliers, à leurs noms et à destination de la France, que Leurs Altesses faisaient viser dans cette ville.

Le but de leur voyage était de faire choix d'un établissement pour l'instruction des princes leurs fils.

Lorsque Leurs Altesses franchirent la frontière, le télégraphe avait déjà averti le gouvernement, et des agents de police montèrent aussitôt dans le même train qu'Elles, croyant les accompagner à Paris.

Mais arrivés à Montereau, le prince et la princesse, qui n'étaient pas obligés de passer par Paris pour se rendre au château de Millemont, résidence de Maurice Richard, ancien député et ministre, descendirent.

La police perdit ici leur trace, et tandis que le prince et la princesse attendaient tranquillement dans la gare l'arrivée du train de Melun, les agents dépêchés battaient tous les hôtels de Montereau.

C'est ainsi que les personnages princiers purent arriver sans encombre à Millemont, tandis que le bruit se répandait qu'ils étaient au château de Cercay, chez M. Rouher.

C'est à Millemont que la police, dans la personne de M. Patinot, est venue les trouver. Le chef de cabinet de M. le préfet de police s'est présenté au prince armé du document suivant, dont nous avons eu l'original entre les mains:

Ministre
DE L'INTÉRIEUR.

CABINET
du
Sous-Secrétaire d'Etat.

"Nous, ministre de l'intérieur, d'après les ordres de M. le président de la République, le conseil des ministres entendu:

"Considérant que le prince Napoléon Bonaparte est entré en France sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement et en présentant à la frontière un passeport qui ne lui avait été remis que pour un cas déterminé:

"ARRETONS:

"ARTICLE 1er. — Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte sera immédiatement reconduit à la frontière.

"ARTICLE 2 — M. Patinot, chef du cabinet de M. le préfet de police, est chargé de notifier la présente décision et d'en assurer l'exécution.

"ARTICLE 3. — Les autorités civiles et militaires sont invitées à donner assistance pour l'exécution du présent arrêté.

"Le Ministre de l'intérieur,
"Pour le ministre de l'intérieur,
"Le sous-secrétaire d'Etat,
"CALMON."

Le prince Napoléon répondit qu'aucune loi n'autorisait une pareille mesure; qu'il n'avait transgressé aucune loi en venant en France dans les conditions où il y était venu; qu'il n'était coupable d'aucun délit et qu'il ne céderait que à la force.

Mme la princesse Clotilde prononça ces belles paroles si dignes de sa race illustre:

"J'ai quitté Paris le 5 septembre, et les insurgés n'ont respecté, Elles ne déplaît pas qu'il soit constaté que le gouvernement de M. Thiers est moins scrupuleux. Au surplus, je ne quitterai la France qu'entre deux gendarmes."

M. Rouher, qui s'était empressé de venir avec Mme Rouher quelques autres amis de la famille impériale, présenter ses hommages à Leurs Altesses, a fait observer à M. Patinot que, dans un département où l'état de siège, il n'avait aucun titre pour remplir une pareille mission.

M. Patinot se rendit à cette juste observation et se retira pour en référer au gouvernement.

Voici maintenant la protestation du prince Napoléon, dont nous croyons devoir souligner quelques passages:

"Le prince Napoléon a pris connaissance de l'ampliation de l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre qui lui a été remis par M. Patinot.

"A cette notification, le prince fait la réponse suivante:

"Le prince s'est rendu à Millemont avec la princesse Clotilde, sa femme, pour répondre à une invitation de M. Maurice Richard, son ami, et en même temps pour pourvoir à des intérêts privés comme père de famille.

"Le prince est citoyen français.

"Aucune loi n'a prononcé d'exil, n'est intervenue soit contre lui, soit contre la princesse.

"Le prince est membre du conseil général d'un des départements de la France; il en exerce les attributions.

"Le prince et la princesse sont justifiés à la frontière de passeports réguliers délivrés par les autorités compétentes. Le passeport du prince, délivré le 15 octobre 1871, par ordre du gouvernement français, a pour destination la France; il a été visé successivement par les agents français à Turin, à Bruxelles, à Londres, et le 8 octobre, pendant trois mois, à Pontarlier.

"Le passeport délivré à la princesse émane du ministre de France à Bruxelles, porte la date du 14 octobre 1871 et a pour destination la France et l'Angleterre. C'est donc par une erreur matérielle et contrairement à toutes les énonciations du document qui vient d'être indiqué, que l'arrêté du ministre de l'intérieur en porte que le passeport présenté à la frontière n'avait été remis que pour un cas déterminé.

"Dans ces conditions, le prince s'oppose à l'exécution de l'arrêté pris contre sa personne et déclare qu'il va immédiatement faire valoir respecter sa liberté individuelle et ses droits de citoyen, saisir l'autorité judiciaire, gardienne des lois du pays.

"Le prince invite M. Patinot à faire connaître immédiatement cette réponse au gouvernement."

Signé: NAPOLÉON (Jérôme.)

Nous n'insistons pas sur l'importance et la gravité de cette protestation qui parle assez haut d'elle-même. Nous faisons seulement remarquer que l'entrée en France accordée sans difficulté et aboutissant à une arrestation est un fait sans précédent, aucun gouvernement n'a donné l'exemple jusqu'ici.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle tentative a été faite par la police pour s'emparer de la personne du prince.

Vers sept heures du soir, M. Clément, commissaire de police à Paris, s'est présenté au parc de M. Maurice Richard et lui a fait sommation d'avoir à ouvrir, afin que l'arrêté sous-ministériel puisse recevoir son exécution.

Le prince a fait remarquer à M. Clément qu'en vertu de la loi de 1849 sur l'état de siège, aucune perquisition ou arrestation à domicile ne peut avoir lieu après la fin du jour sans un ordre spécial de l'autorité militaire.

M. Clément s'est rendu à cette raison péremptoire, et le prince et la princesse passent à Millemont.

Il faut espérer que la nuit de vendredi à samedi ainsi que l'opinion publique porteront conseil à qui de droit.

Dans le cas contraire, S. A. I. Mgr le prince Napoléon, et S. A. I. et R. Mme la princesse Clotilde seront appréhendés au corps et conduits de brigade en brigade par la gendarmerie jusqu'à la frontière, car Leurs Altesses sont résolues de ne céder qu'à la force.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le prince et la princesse se sont montrés pendant tout le cours de cette cruelle épreuve, pleins d'une dignité fière et d'un calme inaltérable.

—Comme on attaquait hier le décolletage de la marquise de L...

—Mais, comment donc? fit un de ses amis, cela prouve, au contraire, son innocence.... Si, comme Eve, elle avait mangé du fruit défendu, elle s'apercevrait qu'elle est déshabillée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE DE LA COMMISSION DE PERMANENCE.

Jeudi 10 octobre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

M. Grévy annonce qu'il a reçu une pétition relative aux événements de Nantes. Il propose de la renvoyer à l'Assemblée nationale. M. Dupont-Bouchat demande le scrutin.

M. de Bissaccia demande la lecture de ce document.

M. de Rémusat le lit. C'est le récit publié par l'*Union bretonne*. Les pétitionnaires demandent en demandant la révocation du maire de Nantes.

M. Corne-Ile de Witt demande si le gouvernement sera représenté; il a une question à lui adresser.

M. le président propose de renvoyer de renvoyer la pétition à l'Assemblée. Il explique que la commission n'a pas d'autre pouvoir.

M. d'Aboville appuie l'opinion du président. Mais peut-être rentre-t-il dans les pouvoirs de la commission de recommander au gouvernement la répression des actes coupables.

M. de Bissaccia.—Discutons avant de voter le renvoi.

M. le président.—La commission n'a pas le droit de statuer. Elle ne peut décider sur une demande de destitution.

M. Baze.—La pétition étant adressée à la commission, celle-ci n'a pas le droit de la renvoyer à l'Assemblée: nous devons discuter les faits qui nous sont soumis.

M. le président.—Ce n'est pas un renvoi proprement dit, c'est une bonne direction à donner à un document mal adressé, et voilà tout.

M. Thiers est introduit, accompagné de MM. V. Lefranc et de Rémusat.

M. Thiers se met à la disposition de la commission, et demande si l'on a des questions à faire.

M. de Witt.—Je n'appartiens pas à la religion catholique, et pourtant je demande quelle mesure compte prendre le gouvernement pour protéger les catholiques contre les attaques de la populace de Nantes.

M. Thiers.—Le gouvernement réprouve énergiquement les actes d'intolérance qui se sont passés à Nantes, et toute violence contre la liberté de conscience. Le gouvernement n'a pas attendu les interpellations pour faire son devoir. Il fut très mécontent pour beaucoup de sang-froid pour juger des assertions contradictoires.

La justice a grand'peine à s'y reconnaître. Les processions de Lourdes et autres n'ont pas rencontré dans l'opinion générale du public le même respect que les processions accoutumées. Ainsi le gouvernement a décidé que, partout où les processions étaient habituelles, toléré, elles continueraient. Nous avons fait respecter ces processions sans peine. Quant à Lourdes, il faut reconnaître qu'on y a mis un peu d'affectation et que le caractère n'était pas exclusivement religieux.

A Nantes, le premier train n'a provoqué aucun désordre. L'autorité civile et tout le monde croyait qu'il ne devait de danse pour les autres. Le second train a été un peu troublé, mais la encore rien de sérieux.

Le troisième a été très agité. La vérité est difficile à démêler. On a entendu soixante-quatorze témoins.

On a appelé les journalistes qui avaient rédigé les articles. Ils n'ont rien pu éclaircir de positif et ils n'avaient rien vu où les faits étaient les faits de témoins inconnus. Ce qui est certain c'est qu'il y a eu manque de respect, des huées, des cris. On cherche si quelqu'un a été battu, et si on peut le prouver.

On ne l'a pas encore trouvé où prouvé. On n'est *beaucoup* voilà le vrai mot. Il arrivait 1,500 personnes à la fois, au milieu de 3 ou 4,000 curieux. De la naissent des désordres plus ou moins volontaires. Il y a eu une sorte de conflit entre les deux foules. Nous cherchons et poursuivrons les délits, s'il y en a de prouvés.

D'autres pèlerinages ont eu lieu. On a pris des précautions. Il n'y a eu aucun désordre. Il y a eu entre l'évêque et le préfet échange de lettres très-vives d'abord; puis, après une entrevue, l'évêque a reconnu lui-même que l'autorité n'avait pas manqué à ses devoirs.

M. d'Aboville.—Les faits n'ont pas été aussi soudains, aussi imprévus qu'on le prétend et que le croit M. le président de la République. A Grenoble, on s'était déjà livré à des attaques contre des pèlerins. Le maire de Grenoble n'a pas été répondant. La chose n'était pas imprévue. Il y a eu omission coupable de la part de la municipalité. Il est déplorable qu'on ne protège pas les pèlerins catholiques comme on protège les musulmans.

M. Thiers.—Il y a eu, en effet, à Grenoble des cris indécents; mais pouvons-nous saisir et arrêter un homme qui crie? Il faudrait autant d'agents que de personnes présentes. Nous ne pouvons pas faire qu'on respecte autant les pèlerinages que les processions habituelles. Je le répète: nous ne pouvons saisir que les délits saisissables. Il ne faut pas demander au gouvernement l'impossible. L'intérêt l'honneur du gouvernement, c'est l'ordre, et tout ce qu'il faudra pour le maintenir sera fait.

M. d'Aboville.—A Nantes, ce n'est pas à la population nantaise qu'il faut s'adresser. Si on avait destitué, le maire de Grenoble, le maire de Nantes se serait mieux conduit.

M. de Broglie.—Il y a le fait administratif et le fait judiciaire. A-t-on pris les précautions nécessaires? L'autorité municipale et préfectorale a-t-elle fait son devoir? Le gouvernement est-il de cet avis?

M. Thiers.—Le maire et le préfet ont-ils en tort de ne pas prévoir le tumulte du dernier train? C'est difficile à apprécier. —Il est certain que la bonne volonté a été marqué à personne. Nous n'avons pas la preuve que l'autorité ait été intentionnellement négligente. Nous n'avons donc pas à sévir.

On s'en rapporte aux journaux: on les appelle, ils n'ont rien vu.

Nous avons demandé aux organisateurs d'être plus prudents, de ne pas faire des trains de 1,500 personnes.

Pour les pèlerinages suivants, nous avons ouvert de nouvelles voies les organisateurs de pèlerinages. Nous avons trouvé une grande bonne volonté. Si le public n'avait pas compris l'inconvenance des manifestations, elles auraient été très difficiles à empêcher complètement. Ayez que lui-même a finalement écrit une lettre qui prouve qu'il ne regarde pas les autorités comme coupables.

M. Larochefoucault-Bisaccia.—Permettez-moi, messieurs, de vous donner lecture d'une lettre émanant d'un membre de l'Assemblée nationale (tout en vous demandant la permission de ne pas le nommer), qui était présent à ces scènes scandaleuses, comme les a qualifiées M. le président de la République, et qui voit ces faits sous un autre jour que les membres du gouvernement.

(L'orateur donne lecture de cette lettre, qui accuse hautement la lâcheté de la foule Nantes de faiblesse et de mauvais vouloirs.)

L'orateur ajoute ensuite: Je tirai remarquer à M. le président de la République que les insultes ont duré plus de trois heures et que pendant ce laps de temps, il n'a rien été fait pour y mettre fin; la responsabilité du gouvernement était engagée.

M. Thiers.—Je ne décline pas ma responsabilité en cette affaire.

M. Larochefoucault-Bisaccia.—La lettre du préfet à l'évêque de Nantes, l'avertissait de faire cesser les pèlerinages, parce qu'il était impuissant à faire cesser les troubles. (Réclamations à gauche.) C'est là un acte de faiblesse condamnable. Le gouvernement doit avoir les moyens de maintenir l'ordre.

Mais la République qu'on disait conservatrice..... (Bruit et interruption.)

M. le président de la République.—Oui, elle est conservatrice, car elle a fait pour la tranquillité de l'ordre et le respect de la loi plus que n'auraient pu faire et n'auraient fait d'autres formes de gouvernement. (Approbations à gauche.)

M. Larochefoucault-Bisaccia.—Oui, surtout dans le Midi, où les manifestations n'ont pas manqué depuis quelque temps. (Réclamations à gauche.)

M. Lucet. — Ce n'est pas la question.

M. de Kersaint. — Les deux questions sont connexes; elles peuvent être discutées. (Bruit et réclamations à gauche. — Approbations à droite.)

M. Grévy. — Je prie les membres de la commission de bien vouloir écouter l'orateur sans l'interrompre.

M. Larochefoucault-Bisaccia.—Oui, dans le Midi, où des banquets ont été interdits, sont donnés dans toutes les villes malgré les ordres du gouvernement.... (Nouvelle interruption.)

Et où des discours contre l'Assemblée et le gouvernement sont prononcés sans qu'il soit pris la moindre mesure pour arrêter ces scènes, plus scandaleuses que celles dont il était parlé tout à l'heure.

Il y a dans ces actes un fait qui frappe cruellement nos ennemis exprimés par la dernière insulte. Il y a une attaque ouverte contre l'Assemblée, une campagne pour la dissolution. On nous avait dit qu'on ne s'y associerait pas, mais on sème la toilette.

Le parti Gambetta relève la tête; il ose publiquement le pouvoir actuel et la forme du gouvernement que nous avons en ce moment. Contre cet état de choses nous devons protester et demander la justice uniforme pour tous. (Bruit à gauche. — Approbation à droite.)

M. le général Changarnier. — Il est inutile de discuter dans le sein de cette commission les faits et gestes d'un ministère qui nous a lâchement insultés et qui, au lieu de nous en ce moment. (Approbation à droite.)

M. de Mahy. — Au nom des Bretons, qui sont Français comme nous, je proteste vive contre les paroles et attitude de M. de Larochefoucault.

M. de Kersaint. — Ceux qui ont applaudi et approuvé les paroles de l'orateur sont les députés d'Annecy et de Grenoble ne méritent pas le nom de Français. (Approbation à droite.—Vive protestation à gauche.)

M. de Mahy. — Je proteste de nouveau au nom des départements de la Savoie, vis-à-vis desquels il y a un manque absolu de convenances dans les paroles qui viennent de nay de vouloir bien les retirer.

M. de Mahy. — Je demande ce que j'ai dit contre ceux qui cherchent à détruire l'ordre et le respect dû à la loi, et qui cherchent par tous les moyens possibles à agiter le pays.

M. de Mahy.—Si le pays est agité, il n'est pas par nous. (Vives protestations à droite. — Approbations à gauche.)

M. Grévy.—Je prie de nouveau les membres de la commission de ne pas se dégager tir du calme qui leur convient, sans sela je lèverai la séance.

M. le président de la république.—J'ai peu de m'étonner de ces vives interruptions, qui rendent très-difficile et pénible la conduite du gouvernement. On a parlé des discours de Grenoble et d'Annecy, dans lesquels on a cru voir une campagne pour la dissolution de l'Assemblée.

Lors de la prorogation, dans le sein de la commission nommée à cet effet et en une autre circonstance, le gouvernement a déclaré qu'il ne s'associerait en aucune manière à une campagne de ce genre; il est prêt aujourd'hui à faire une déclaration analogue, et j'ajoute même qu'il ne s'associera à aucune campagne de dissolution analogue l'Assemblée nationale.

Dans ces trois mois, en somme, il n'y a eu qu'un discours répréhensible, car l'Assemblée mérite le respect et l'admiration de tous. Elle a été respectée, grâce aux efforts du gouvernement, qui n'a permis aucune réunion publique, qui a même dans une pensée de conciliation interdit les banquets des 4 et 5 septembre, bien que ce fût la rigueur en pouvait bien considérer comme privée: exemple, celui de Chambéry.

A Grenoble, le banquet a eu lieu dans un salon; ce n'est pas le banquet, c'est le discours qui a été public.

Le discours a été très mauvais, la déclamation des classes de la société, la différence existant entre certaines combes sociales, tout cela, je le répète, est déplorable et d'un effet désastreux sur les masses.

La République sera véritablement conservatrice quand elle embrassera tout le monde, sans distinction. Quand on parle autrement, on est un factieux (bruit et rumeurs).

Mais le gouvernement ne peut empêcher les réunions publiques.

Le respect de la loi fera le gouvernement de tout le monde, le seul qui soit possible. Si l'on croit pouvoir faire une dynastie, qu'on le fasse; mais il faut avant tout aider ce gouvernement, il ne faut pas l'attaquer, le combattre et le rendre si faible impossible.

Je n'attaque pléthoriquement par ces paroles, je m'attache seulement au discours prononcé. Il faut prêcher l'apaisement politique, afin que le pays puisse sortir de l'abîme.

Le gouvernement demande à tous de l'aider dans cette tâche, principalement à l'Assemblée, en donnant l'exemple de l'union; il vous demande en outre de ne pas agiter le pays par des discussions intempestives et sans résultats.

Le sauveur du Territoire a contribué puissamment à relever le pays; ne compromettez pas cet heureux résultat, ne gênez pas l'opération du pavement de l'indemnité.

Si les choses continuent nous aurons payé les deux milliards en numéraire dans le courant de l'année prochaine, et le troisième et dernier, avant juillet 1874. N'attachez donc pas trop d'importance à des frottements d'opinions et sacrifiez tous et tout à l'intérêt général. (Approbation à droite.)

M. le duc de Broglie.—Je rappellerai au gouvernement que la commission de prorogation, lors de la discussion de son rapport, n'a cet entièrement rapporté au gouvernement relativement à la campagne des banquets contre l'Assemblée, dont on parlait déjà à cette époque.

Le pouvoir exécutif doit-il seul maître des mesures à prendre. Le a-t-il toutes prises?

M. de Larochefoucault-Bisaccia.—Je ne puis laisser passer sans le relever le mot prononcé par M. le président de la République. Il nous a dit: N'agitez pas le pays. Ce mot s'applique pas à nous, mais il doit aller aux partis extrêmes.

M. le président de la République.—Quand on provoque des discussions vives, ardentes, sur des questions non résolues, on agite le pays. Ce que le pays reproche à certain parti, ce sont des discussions stériles qui le troublent sans fruit.

Ce qui le demande qu'il travaille; il travaille. L'abondance du comptant est extraordinaire; les agitateurs compromettent cette situation prospère.

Il faut qu'à la session décisive qui va s'ouvrir chacun apporte en esprit de paix et de patriotisme. Le gouvernement est dévoué à l'Assemblée, plus que à droite qu'à la gauche, mais à cette majorité seine qui se compose des uns et des autres.

M. Martel. Depuis 1789 tous en rendant pleinement justice à M. le président de la République, et en reconnaissant qu'il n'est pas responsable des discours prononcés par M. Gambetta, nous devons reconnaître malheureusement qu'il ne suffit pas d'un langage ferme, mais d'actes virils qui fassent respecter le gouvernement.

On a dit, il est vrai, contre des officiers qui ont assisté aux banquets, mais où n'a rien dit ni fait aux magistrats municipaux qui s'y trouvaient également.

Le gouvernement nomme les maires; s'il ne les désapprouve pas énergiquement lorsqu'ils cèdent à ce point leur caractère officiel, il se laisse compromettre par eux.

Le fait est dans la manifestation et non dans le discours, qui n'a que l'importance qu'on lui donne, en faisant tant de bruit autour; sans cela, il tomberait tout seul.

M. le président de la République.—Le gouvernement est entièrement de cet avis. Les maires ne doivent pas s'associer à des manifestations de n'importe quelle sorte; ils sont les représentants de la commune et du pouvoir, et à ce titre, je le répète, ils doivent ou, ils devraient toujours s'abstenir.

Le gouvernement est fermement décidé à sévir contre eux lorsqu'il devra le faire; mais, dans toutes ces circonstances, il n'y a pas eu la moindre infraction qui puisse attirer ces rigueurs.

A l'heure, le gouvernement devait-il dissoudre le conseil municipal issu du suffrage universel? Non! Le mieux est d'attendre et de laisser au temps le soin de calmer les passions.

M. de Mornay.—Le meilleur moyen de ne pas agiter le pays, c'est de faire respecter la loi par tous. Le gouvernement a seulement fait de sévir contre les officiers qui ont assisté au banquet d'Annecy, et contre l'adjoint au maire de Chambéry, mais que fera M. le ministre de l'intérieur contre le publiciste Pierre Véron, rédacteur du *Français*, qui passe pour être l'organe de celui-ci, prononce les discours et préside les banquets, relativement aux articles qui ont suivi les mesures prises par le gouvernement pour les officiers et l'adjoint de Chambéry, qui sont écrits en des termes qui sont une injure à la loi et une provocation à la haine du gouvernement?

Je le répète, que fera M. le ministre de l'intérieur contre ce journal?

Le gouvernement ne peut pas le dissoudre, ce serait fait de sévir contre les officiers qui ont assisté au banquet d'Annecy, et contre l'adjoint au maire de Chambéry, mais que fera M. le ministre de l'intérieur contre le publiciste *Pierre Véron*, qui passe pour être l'organe de celui-ci, prononce les discours et préside les banquets, relativement aux articles qui ont suivi les mesures prises par le gouvernement pour les officiers et l'adjoint de Chambéry, qui sont écrits en des termes qui sont une injure à la loi et une provocation à la haine du gouvernement?

Je le répète, que fera M. le ministre de l'intérieur contre ce journal?

Le gouvernement ne peut pas le dissoudre, ce serait fait de sévir contre les officiers qui ont assisté au banquet d'Annecy, et contre l'adjoint au maire de Chambéry, mais que fera M. le ministre de l'intérieur contre le publiciste *Pierre Véron*, qui passe pour être l'organe de celui-ci, prononce les discours et préside les banquets, relativement aux articles qui ont suivi les mesures prises par le gouvernement pour les officiers et l'adjoint de Chambéry, qui sont écrits en des termes qui sont une injure à la loi et une provocation à la haine du gouvernement?

Je le répète, que fera M. le ministre de l'intérieur contre ce journal?

M. le président de la République.—Pour répondre à la question qui nous est adressée, je renverrai l'honorable M. de Mornay au langage de certains journaux de province, contre lesquels il n'est rien fait, le gouvernement désignant ces attaques, mais quand on attaquera le principe de l'Assemblée, alors seulement le gouvernement interviendra. (Approbation à gauche.

La séance est interrompue pendant quelques minutes.

M. le président de la République.—Je dois prévoir les membres de l'Assemblée d'un fait qui sera diversement commenté par les journaux.

Le gouvernement avait été informé que le prince Napoléon se trouvait dans une propriété des environs de Paris, chez un membre de l'Assemblée nationale, et qu'il se proposait de venir à Paris. Le conseil des ministres s'est assemblé et a décidé à l'unanimité que le prince serait invité à quitter le territoire français, en présence pouvant donner lieu à désordre. Cette décision a dû être notifiée aujourd'hui au prince Napoléon. (Vif mouvement d'étonnement.)

M. de Kergorlay.—Je proteste contre cette décision, que rien ne motive, qui est arbitraire au plus haut chef, et qui porte atteinte à la liberté individuelle, aucune loi ni mesure n'ayant été prise pour interdire le séjour de la France au prince Jérôme Napoléon.

M. le président de la République.—La décisions, votée deux fois par l'Assemblée nationale contre la famille impériale, équivaut à une loi d'ostracisme et, aujourd'hui, notamment pour le prince, qui travaille, on le sait, au rétablissement de la dynastie impériale.

Du reste, je prends le fait sur ma responsabilité personnelle.

M. d'Aboville.—Je proteste comme mon honorable collègue, M. de Kergorlay, au sujet de cette mesure arbitraire et consistant à M. le président de la République le droit d'expulser du territoire de la France le comte de l'Empereur, la décrétant n'entraînant pas la perte des droits de citoyen français. (Réclamations à gauche. — Si! si! — L'ordre du jour!)

M. Lefèvre-Pontalis demande au gouvernement à quoi pouvait les jésuites qui ayant l'intention de contracter un engagement volontaire d'un an pourront souscrire cet engagement.

M. Le président de la république.—Le gouvernement étudie en ce moment cette question; il n'est pas possible de répondre d'une manière plus précise à la demande de M. Lefèvre-Pontalis.

Un membre demande ensuite quelle mesure le gouvernement a cet devoir prendre ou prendra pour assurer le sort des émigrants alsaciens-lorrains résidant actuellement en Algérie.

M. Thiers.—Le gouvernement prépare en ce moment un projet de loi sur ce point, qui sera soumis à l'Assemblée dès qu'elle le pourra de la rentrée de la Chambre.

M. le président de la République quitte la commission, accompagné de M. Rémusat.

M. Grévy.—Je vais mettre aux voix la proposition de renvoi à la commission des pétitions de la pétition des pèlerins de Lourdes; la commission de permanence n'étant pas compétente et n'ayant pas mandat pour la discuter.

Le renvoi, mis aux voix, est ordonné.

Plusieurs membres protestent à droite.

La séance est levée à quatre heures.

Jeudi 24 octobre, septième réunion.

UN VOL AU MARCOTIQUE. — En voyage il est parfois bon de se défier des compagnons trop complaisants. MM. V. et S., négociants, l'ont appris récemment à leur dépens.

Se rendant de Paris à Nantes, ils se trouvaient dans un compartiment de première classe avec un voyageur fort bien mis. Le gentilhomme pour lui, se dégager. Les parties liquides, les voyageurs trouvant en présence de deux consommateurs, *ils l'arrê